Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 15/09/2022
ID : 036-283600120-20220915-CA_20220915_006-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 septembre 2022

Délibération CA_20220915_006

Convention relative à l'acheminement des victimes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours par la Société Nationale de Sauvetage en Mer

VOTE : adopté à l'unanimité

1 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

DECIDE :

Article unique. La convention, ci-annexée, entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer, le Centre Hospitalier de Châteauroux – Le Blanc et le SDIS, relative à l'acheminement des victimes dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

FLEURET Marc

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.